



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

PARCOURS COMBINÉ

CIF ET CERTIFICATION AMF

Futurs intermédiaires pluri-statuts

185 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	185 heures	2 modules

Parcours combiné réunissant 2 formations de capacité professionnelle, conformes à l'article 325-1 du règlement général de l'AMF et les articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39 et 325-24 à 325-26 du même règlement. Chaque parcours conserve son programme réglementaire, son contrôle des connaissances et sa sanction propres.

L'accès aux activités d'intermédiation en banque, en assurance, en financement participatif et en conseil en investissements financiers est subordonné à des conditions d'honorabilité et de compétence professionnelle, et à l'immatriculation au registre unique tenu par l'ORIAS. La compétence professionnelle s'acquiert par le diplôme, par l'expérience ou par le stage professionnel, dont la durée et le programme sont fixés statut par statut.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPF au titre de la catégorie d'action suivante :

Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Composition du parcours.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Futurs intermédiaires souhaitant accéder aux statuts de conseiller en investissements financiers
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	185 heures, 2 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Un livret de formation par parcours, présenté à l'ORIAS ou à l'association professionnelle agréée
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Parcours CIF et Certification AMF

Contexte et enjeux professionnels

Chacun des statuts visés par ce parcours relève de son propre cadre : l'article 325-1 du règlement général de l'AMF et les articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39 et 325-24 à 325-26 du même règlement. Les programmes, les durées et les modalités de contrôle des connaissances diffèrent d'un statut à l'autre et ne se compensent pas entre eux : le pack ne crée pas d'équivalence, il regroupe des parcours qui restent distincts.

Le regroupement répond à une réalité de terrain : un même professionnel intervient rarement sur un seul produit. Le conseil en financement appelle l'assurance emprunteur, le conseil patrimonial appelle l'assurance-vie et les instruments financiers. Cumuler les statuts élargit le périmètre d'activité, sécurise le conseil et évite d'avoir à renvoyer le client vers un tiers.

Positionnement réglementaire de la formation

Le CIF et Certification AMF réunit 2 parcours de capacité professionnelle, pour une durée totale de 185 heures. Il vise l'accès aux statuts de conseiller en investissements financiers.

Chaque parcours conserve son programme réglementaire, son contrôle des connaissances et son livret de formation propres. À l'issue du pack, l'apprenant dispose d'autant de livrets que de parcours accomplis, chacun présenté à l'autorité ou à l'organisme compétent pour le statut correspondant.

POINTS SAILLANTS

Parcours combiné de 185 heures, réunissant 2 formations de capacité professionnelle.

Accès aux statuts de conseiller en investissements financiers.

100 % en ligne, entrées et sorties permanentes, dans l'ordre choisi par l'apprenant.

Chaque parcours conserve son programme, son évaluation et son livret de formation propres.

Le pack ne crée aucune équivalence entre les parcours : les durées et les programmes réglementaires s'appliquent intégralement.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Parcours CIF et Certification AMF*

Objectif général

À l'issue du parcours, l'apprenant a acquis les compétences professionnelles requises pour accéder aux statuts de conseiller en investissements financiers, dans les conditions fixées par l'article 325-1 du règlement général de l'AMF et les articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39 et 325-24 à 325-26 du même règlement.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Accomplir le parcours « Formation professionnelle adaptée du conseiller en investissements financiers », d'une durée de 150 heures, et en valider le contrôle des connaissances.
- ▶ Accomplir le parcours « Préparation à l'examen certifié AMF », d'une durée de 35 heures, et en valider le contrôle des connaissances.
- ▶ Identifier le périmètre d'activité, les obligations et la supervision propres à chaque statut.
- ▶ Constituer les dossiers d'immatriculation correspondants auprès de l'ORIAS et, le cas échéant, de l'association professionnelle agréée.

SECTION 3

Public et prérequis*Parcours CIF et Certification AMF*

Public concerné, accès aux statuts réglementés

Le parcours s'adresse aux personnes souhaitant exercer sous les statuts de conseiller en investissements financiers, à titre individuel ou comme dirigeant d'une personne morale, et qui ne justifient ni du diplôme ni de l'expérience professionnelle ouvrant dispense. Il concerne également les professionnels déjà immatriculés sous l'un de ces statuts et souhaitant étendre leur activité aux autres.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé. Sont attendus une bonne maîtrise de la langue française, la formation étant dispensée en français, la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Parcours CIF et Certification AMF

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Parcours CIF et Certification AMF

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Parcours CIF et Certification AMF

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Parcours CIF et Certification AMF

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Parcours CIF et Certification AMF

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

Chaque parcours fait l'objet de son propre contrôle des connaissances, selon les modalités fixées par le texte qui le régit. Les résultats ne se compensent pas d'un parcours à l'autre : la validation de l'un est sans effet sur les autres. Des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, accompagnent chaque module. Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire, sans frais supplémentaires.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

Chaque parcours donne lieu à la délivrance de son propre livret de formation, conforme au texte qui le régit et mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des connaissances. Ces livrets sont présentés à l'ORIAS et, pour le conseil en investissements financiers, à l'association professionnelle agréée. Le pack ne donne lieu à aucun document unique se substituant à ces livrets, et n'ouvre aucune équivalence entre les parcours.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Parcours CIF et Certification AMF

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Composition du parcours

Parcours CIF et Certification AMF

Le CIF et Certification AMF totalise 185 heures et réunit 2 parcours de capacité professionnelle. Chacun fait l'objet d'un plan de formation distinct, remis avec le présent document, qui en détaille les objectifs, le programme et les modalités d'évaluation.

Parcours composant le pack

Le CIF et Certification AMF réunit 2 parcours de capacité professionnelle, suivis dans l'ordre choisi par l'apprenant. Chacun conserve son programme, son évaluation et sa sanction propres ; le pack n'en modifie ni le contenu ni la durée.

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
CIF	Formation professionnelle adaptée du conseiller en investissements financiers	150 heures
AMF	Préparation à l'examen certifié AMF	35 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 2 parcours sont accessibles dans l'ordre choisi par l'apprenant sur l'espace apprenant ENFPI. Aucun ordre n'est imposé, aucun parcours ne conditionne l'accès à un autre.

Chaque parcours conserve son contrôle des connaissances propre. Les résultats ne se compensent pas entre parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif de chaque parcours. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

À l'issue du pack, l'apprenant dispose d'autant de livrets de formation que de parcours accomplis, chacun présenté à l'autorité ou à l'organisme compétent pour le statut correspondant.